

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 13 MARS 2023

APPROBATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ  
POUR LA COMPETENCE « CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET  
FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS

\*\*\*\*\*

2023\_002

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 3 mars 2022.

Nombre de conseillers	
En exercice	62
Titulaires Présents	50
Suppléants Présents	3
Pouvoirs titulaires	7
Votants	60

BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEAUD Laurent, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, DAMAR Vincent, de LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSY Claudine, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MAURY Alice, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PERROT Corinne, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie, THEVENOT Pierrette.

**PRÉSENT Suppléant** : Jean-Michel DACKOW, André HÉRAULT, Fabrice PATURAUD

**POUVOIRS hors suppléant** :

- Jean-Marie ROCH qui donne pouvoir à Claude PEYRONNET
- Nicolas OVAN qui donne pouvoir à Joël LACHAISE
- Lynda AUBRUN qui donne pouvoir à Alain JOUANNY
- Christian JACQUIER qui donne pouvoir à Bruno SCHIRA
- Bernard MARTIN qui donne pouvoir à Claudine GORIN
- Vincent COURTIOUX qui donne pouvoir à Patricia MARCOUX-LESTIEUX
- Colette LONDEIX qui donne pouvoir à Fabrice NIVARD

**Excusés** : Daniel DAVID, Pascal BREGEON

**Assistaient également à la séance des délégués suppléants.**

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Le Président s'exprime en ces termes :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 ;

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 portant statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

**Vu** la délibération n°2020-181 du 14 décembre 2020 approbation de l'intérêt communautaire de la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » ;

**Considérant** que la communauté de communes est compétente en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

**Considérant** que l'intérêt communautaire de la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* » doit être défini ;

**Considérant** que l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 :** Sont d'intérêt communautaire, pour la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* » :

**Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels :**

- le théâtre du Cloître à Bellac
- les médiathèques têtes de réseau de Bellac et de Magnac-Laval et les antennes du réseau de lecture (Bussière-Poitevine, Saint Léger Magnazeix, Cromac, Saint Sulpice les feuilles et Arnac la Poste)
- les équipements des autres lieux de lecture existants

**Article 2 :** Le Président est chargé, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmises aux services préfectoraux et notifiée aux maires des communes membres de la Communauté.

**Abstention : 2** (Jean-Claude BOULLE, Serge NOUGIER)

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président,

Signé électroniquement par : Le  
Président  
Date de signature : 20/03/2023  
Qualité : Signature des ACTES par le  
Président

Jean-François PERRIN

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*